

RÈGLEMENT DU CONCOURS

2e ÉDITION

**TROPHÉES DE
L'ÉCONOMIE**
BY VALL-UP



Table des matières

Article 1 - Structure organisatrice	3
Article 2 - Le concours	3
Article 3 - Récompenses prévues	3
Article 4 - Conditions de participation et d'éligibilité	4
Article 5- Critères de sélection	4
Article 6 - Candidature	5
Article 7 - Comité de sélection et votation citoyenne.....	5
Article 8 - Remise officielle des Trophées	6
Article 9 - Calendrier.....	6
Article 10 - Engagements des candidats	6
Article 11 - Engagements de la CCV	7
Article 12 - Frais de participation	7
Article 13 - Contact.....	7

Article 1 - Structure organisatrice

La Communauté de Communes du Vallespir (CCV), ci-après dénommée « CCV » ou « l'Organisateur », ayant son siège au 2 avenue du Vallespir – 66400 Céret, représentée par son Président, organise le concours « les Trophées de l'économie by Vall-Up ».

Article 2 - Le concours

Ce concours s'inscrit dans une démarche de promotion des entreprises du territoire de la CCV, en mettant en valeur leur dynamisme, les parcours entrepreneuriaux et en donnant une visibilité et un soutien à des projets exemplaires qui contribuent à créer de la valeur pour le territoire et à le promouvoir. Ce trophée s'appuie sur un comité d'experts et un réseau de structures compétentes en matière de développement économique et d'entrepreneuriat.

Il a pour ambition de :

- Valoriser le dynamisme du tissu économique local
- Encourager et mettre en lumière les initiatives des entreprises du territoire
- Faire écho au projet de territoire et à la stratégie économique de la CCV (préservation de l'environnement, construction d'un territoire innovant, consolidation du tissu économique axé sur les filières d'énergies renouvelables, cycle de l'eau et production locale, dynamisation des centres-bourgs...).

À travers le formulaire de candidature, le candidat doit promouvoir son entreprise et les actions mises en œuvre en lien avec les thématiques du concours.

Les candidats doivent choisir dans quelle catégorie ils souhaitent concourir parmi les 3 catégories suivantes :

- 1. Commerces et services de proximité :** Cette catégorie s'adresse aux commerces et services de proximité servant les habitants du Vallespir qui contribuent de par leur activité et leurs pratiques à faire du Vallespir un territoire innovant, dynamique, durable et où il fait bon vivre. Actions entrant dans cette catégorie (non exhaustif) : approvisionnement local, circuits courts, économie d'énergie, modèle économique durable, etc.
- 2. Promotion et valorisation du territoire :** Cette catégorie s'adresse aux entreprises du territoire qui par leur activité font rayonner le Vallespir et contribue à la promotion du territoire au-delà du périmètre géographique. Actions entrant dans cette catégorie (non exhaustif) : campagnes de communication hors Vallespir et sensibilisation particulière des fournisseurs ou clientèles mettant en avant les attraits du territoire, participation à des réseaux supra-départementaux, etc.
- 3. Qualité de vie au travail :** Cette catégorie s'adresse aux entreprises qui ont mis en place des actions dans leur politique de ressources humaines en faveur du bien-être et de la qualité de vie au travail de leurs salariés. Actions entrant dans cette catégorie (non exhaustif) : aménagement du temps de travail (ex : semaine de 4 jours), dialogue social accentué et évaluation de la satisfaction des salariés, inclusion, mixité et égalité des salariés, participation au résultat et autres avantages sociaux, encouragement au covoiturage et aux mobilités douces pour les déplacements domicile-travail, etc.

Article 3 - Récompenses prévues

La CCV offre potentiellement aux lauréats deux lots parmi les cinq mis en jeu, que les candidats pré-identifient dans le dossier de candidature, parmi :

- Suivi d'actualités de l'entreprise sous forme d'un suivi par mois pendant 1an (shooting photos et vidéos)
- Un article dans un journal spécialisé (article publiportage)

- Un accompagnement personnalisé du chef d'entreprise par un expert ou un coach selon le besoin exprimé
- La participation pour 2 personnes à un salon du domaine d'activité de l'entreprise
- Un logo et une charte graphique

A l'issue des votes du public et du comité de sélection du Jury, 4 candidats seront désignés vainqueurs :

- 1 gagnant par catégorie
- 1 gagnant pour le Prix du public.

Article 4 - Conditions de participation et d'éligibilité

Pour candidater, l'entreprise (y compris sous forme associative ou coopérative (hors profession libérale, club et association sportive) doit :

- avoir son siège social ou un établissement sur le territoire de la CCV
- avoir accepté le présent règlement
- avoir complété le formulaire de candidature en ligne sur le site de la Communauté de communes du Vallespir

Ne seront pas éligibles les entreprises ayant été lauréate dans une période de 5 années échues.

Article 5- Critères de sélection

L'acte de candidature se fait en complétant le formulaire en ligne, dédié à cet effet, sur le site de la Communauté de communes, entre le 1^{er} novembre 2023 et le 31 janvier 2024.

Le choix des lauréats se fait ensuite en deux phases. En effet, une phase de présélection assurée par l'organisateur aura lieu à l'issue de la période de candidature, afin de présélectionner les candidats admis à se présenter devant le jury final.

Les candidats présélectionnés s'engagent à réaliser une vidéo avec l'aide d'un agent de la CCV, qui sera soumise à la votation citoyenne pour élire le lauréat du Prix du public.

Les entreprises admises en phase finale pour le jury et la votation citoyenne seront évaluées sur la base du formulaire complété en ligne, de la vidéo et de leur présentation devant le jury. La sélection des gagnants se fera sur les critères suivants, sachant que chaque candidat doit satisfaire à minima à l'un des critères de sa catégorie :

- **Catégorie « Commerces et services de proximité » :**
 - Ancrage local et les sources d'approvisionnement
 - Contribution au dynamisme du territoire
 - Notoriété et popularité auprès des habitants
 - Création de valeur sur le territoire et innovation de l'offre
 - Origine locale de la clientèle
- **Catégorie « Promotion et valorisation du territoire » :**
 - Popularité de l'entreprise au sein du territoire
 - Actions de communication mettant en avant les attraits du territoire
 - Concept innovant et différenciant, créant de l'attractivité pour le territoire
 - Origine supra-locale de la clientèle
- **Catégorie « Qualité de vie au travail » :**
 - Télétravail et aménagement du temps de travail
 - Aide au covoiturage et/ou écomobilité des salariés
 - Politique de recrutement en faveur de la mixité et de l'inclusion

- Outils d'évaluation de la satisfaction des employés / faible turn-over
- Avantage sociaux originaux et allant au-delà des dispositifs légaux

Critère bonus => LA DURABILITÉ

Les entreprises candidates pourront faire valoir, en plus du ou des critères listés ci-avant, la ou les démarche(s) de sobriété, durabilité et respect de l'environnement mise(s) en œuvre dans leurs produits, services ou process, et dont les actions contribuent à un territoire durable, à savoir en faveur de ou en lien avec :

- ✓ L'économie circulaire
- ✓ Les initiatives d'optimisation énergétique et de la ressource en eau
- ✓ L'écomobilité
- ✓ La sobriété architecturale et durable des bâtiments
- ✓ L'éco-responsabilité (utilisation de matériaux recyclés, recyclables, bio-sourcés, durables)
- ✓ La démarche d'écoconception pour réduire l'impact environnementale de l'activité

Les actions relevant de la durabilité seront donc appréciées en complément de l'analyse d'éligibilité relative aux critères spécifiques à chaque catégorie.

La CCV se réserve tout pouvoir d'appréciation relatif aux critères de présélection et de sélection.

Article 6 - Candidature

Les candidats doivent compléter le formulaire de candidature et le valider au plus tard le 31 janvier 2024 à 12h par Microsoft Forms. L'accès au formulaire se réalise via le site internet de la CCV : <https://www.vallespir.com/trophee-de-leconomie>

Les candidats peuvent bénéficier d'une assistance de la Communauté de communes pour toutes questions vous pouvez envoyer un email à accueil.vallup@vallespir.com.

Article 7 – Comité de sélection et votation citoyenne

Choix des lauréats :

La sélection des lauréats sera établie selon deux catégories :

1. Un jury d'experts sélectionnera des candidats pour déterminer le prix du jury de chaque catégorie. Le choix des candidats sélectionnés par les membres du jury s'appuiera sur les critères définis à l'article 5. Pour défendre leur candidature, les candidats seront invités à se présenter devant le jury pour un pitch de quelques minutes suivi d'un échange avec les membres du jury.

L'absence de participation au comité de sélection par le candidat est un motif de non-notation et donc d'inéligibilité au Trophée.

Ce jury est composé d'élus de la commission Développement économique de la Communauté de communes, de partenaires de l'accompagnement entrepreneurial, d'entreprises du territoire et du ou des lauréats de l'édition précédente, selon leurs disponibilités.

Le jury est souverain dans ses décisions et n'est pas dans l'obligation de les motiver. Elles sont de plus sans recours.

2. Un vote citoyen en ligne sélectionnera un candidat pour le prix du public. La CCV soumettra sur son site internet les vidéos des candidats présélectionnés au vote des citoyens entre le 1^{er} et le 15 avril 2024 inclus. Une personne ne peut voter qu'une fois et pour un seul projet. Le projet lauréat est celui ayant obtenu le plus de voix. Un formulaire sera disponible sur la page des Trophées de l'économie : <https://www.vallespir.com/trophee-de-leconomie> , afin de pouvoir voter pour le candidat choisi.

Le règlement intérieur de la « votation citoyenne » entend encadrer son déroulement, afin de sécuriser les opérations de vote et garantir la sincérité du scrutin. La description des projets est succincte (courte

vidéo réalisée avec l'aide de la CCV), mais suffisamment explicite, pour limiter la confusion et pour que le choix des électeurs.trices soit éclairé.

Chaque projet a une exposition médiatique et communicationnelle égale aux autres, afin de ne pas orienter le choix des électeurs.trices.

Les opérations de vote se déroulent du 1^{ier} au 15 avril 2024 inclus sur le site internet de la CCV, sur la page des Trophées de l'économie : <https://www.vallespir.com/trophee-de-leconomie>

Mise en œuvre du vote citoyen :

Les vidéos seront mises en ligne et visibles sur la page des Trophées de l'économie, afin que le public puisse voter pour le ou les candidatures qu'il plébiscite, et ce en garantissant la protection des données personnelles.

Dépouillement :

Les agent.e.s de la collectivité s'assurent que les opérations de dépouillement sont bien conformes au présent règlement. Le projet qui obtient le plus de voix est désigné lauréat. Le total des voix est établi par addition des votes numériques. Les projets sont donc choisis en fonction du nombre de votes. En cas d'égalité des voix, le nombre de vues des vidéos arrivées exæquo permettra de départager les entreprises et de désigner le lauréat.

Le lauréat sera annoncé lors de la soirée Inter-Entreprises prévue au printemps 2024 ou dans le cadre d'un autre évènement économique ou par voie de presse le cas échéant, avant le 30 juin 2024.

Un exemplaire du présent règlement est disponible et consultable pendant toute la durée des candidatures sur le site web de la Communauté de Communes du Vallespir, sur la page des Trophées de l'économie : <https://www.vallespir.com/trophee-de-leconomie>

Ce règlement est également consultable en l'étude de Commissaire de Justice de Maître CELLIER Camille – 74 rue Saint Ferréol, 66400 CERET.

Une copie du règlement sera adressée gratuitement sur simple demande écrite numérique adressée à l'organisateur par courriel à l'adresse suivante : accueil.vallup@vallespir.com ou à l'adresse huissier.ceret@orange.fr

Article 8 - Remise officielle du Trophée

Les trophées seront remis à l'occasion de la soirée Inter-Entreprises organisée par la Communauté de communes à destination de l'ensemble des entreprises du territoire au printemps 2024. La date et le lieu seront précisés ultérieurement aux candidats. A défaut, la remise des prix se fera dans le cadre d'un autre évènement économique ou par voie de presse, avant le 30 juin 2024.

Article 9 - Calendrier

Les étapes sont les suivantes :

- 1er novembre 2023 ouverture des dépôts des candidatures
- 31 janvier 2024 : fin de la période de candidatures
- Du 1^{ier} au 15 février 2024 : pré-sélection des candidats
- Du 15 février au 15 mars : rencontre des candidats et captation vidéo pour le vote du public
- Du 1^{ier} au 15 avril 2024 : mise en ligne et votation citoyenne
- FIN AVRIL : Jury de sélection
- MAI/JUIN 2024 : Evènement de remise des Trophées de l'économie aux candidats lauréats dans les 3 catégories et par le public.

Article 10 – Engagements des candidats

La participation au Trophée de l'économie implique que les candidats acceptent sans réserve le présent règlement.

Les candidats s'engagent sur l'honneur à :

- garantir la sincérité et la véracité des informations qu'ils fournissent. Toute imprécision ou omission volontaire entraînera l'annulation du dossier
- mettre à disposition du comité toutes informations complémentaires dont il dispose
- accepter toute communication sur leurs réalisations figurant dans le dossier remis
- accepter d'accorder du temps aux techniciens de la CCV qui viendront leur rendre visite pour un échange sur leur dossier ou pour la prise de vidéo le cas échéant en amont de l'ouverture de la votation citoyenne en ligne et du jury.

Les entreprises lauréates s'engagent à :

- se prêter aux nécessaires opérations de communication organisées par la CCV sur leur entreprise (interviews, vidéos, post sur les réseaux)
- être l'ambassadeur du territoire, en mettant en avant le Vallespir et en participant à deux temps d'échange collectifs à destination des acteurs économiques du territoire et au futur club d'entreprises du territoire organisées par la CCV
- mentorer une entreprise du territoire du même secteur d'activité détectée par la Communauté de communes en intervenant à minima une fois auprès d'elle

Article 11 - Engagements de la CCV

Confidentialité :

La CCV s'engage à ce que l'usage des informations fournies dans le cadre des dossiers de candidature qui seraient expressément stipulées confidentielles, restent limitées à l'usage des organisateurs et membres du jury.

Protection des données :

Conformément à la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978, le candidat bénéficie d'un droit d'accès et de rectification des informations qui le concernent. Pour exercer ce droit, il doit en adresser la demande écrite par mail à communication@vallespir.com. Les informations figurant sur le dossier de candidature font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion des candidatures. Le destinataire des données est la CCV.

Responsabilité des organisateurs :

Le service développement économique de la CCV se réserve le droit de modifier, d'écourter, de proroger ou d'annuler le concours « les Trophées de l'économie *by Vall-Up* » si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Article 12 - Frais de participation

La participation au Trophée de l'économie du Vallespir n'engage aucun frais de dossier (action entièrement financée par la Communauté de Communes du Vallespir). Les frais afférents à la présentation des candidatures (frais de constitution du dossier, frais de déplacements, de réalisation de la vidéo, etc.) sont à la charge des candidats. Aucun remboursement de frais ne sera effectué.

Article 13 - Contact

Communauté de Communes du Vallespir

Service développement économique

04 11 96 01 12 - accueil.vallup@vallespir.com

<https://www.vallespir.com>